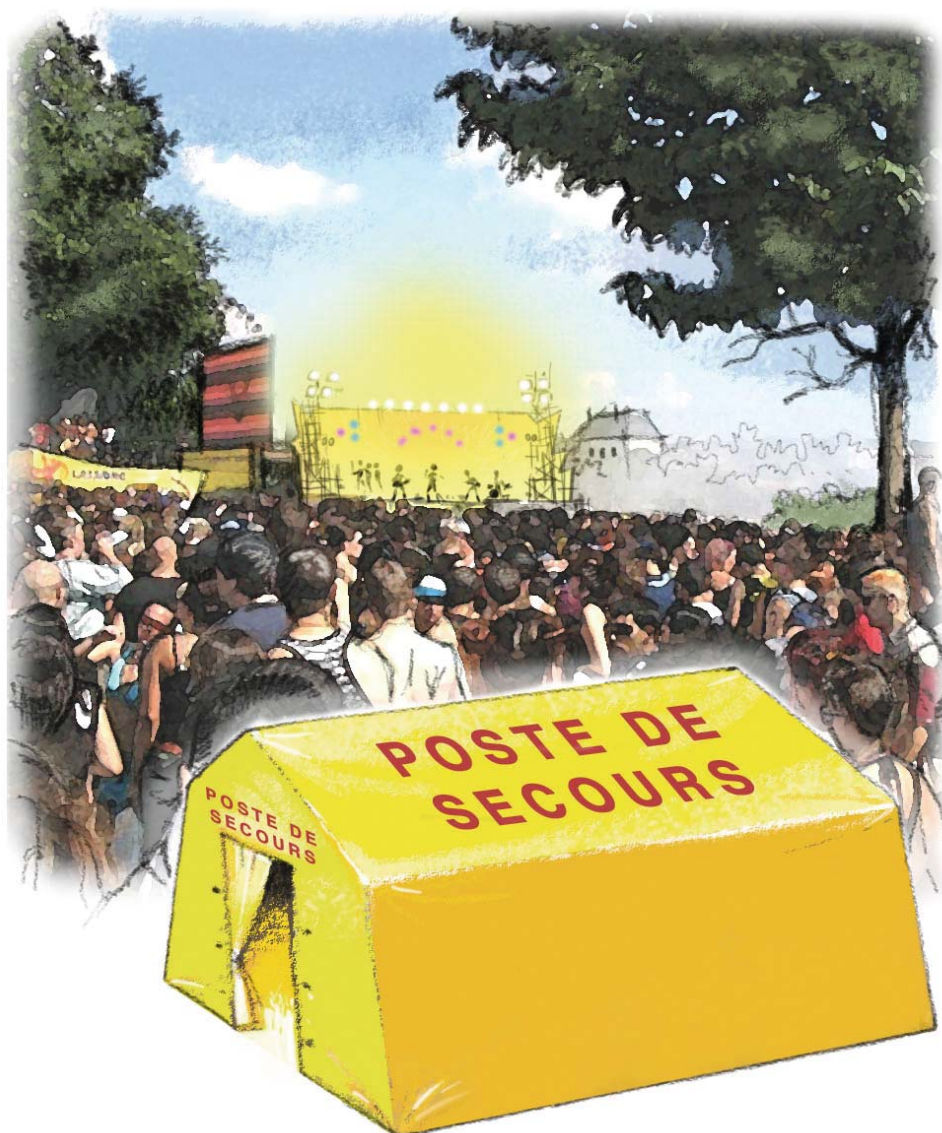




DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

RÉFÉRENTIEL NATIONAL

Missions de Sécurité civile



Dispositifs prévisionnels de secours

CHAPITRE 1

POINT D'ALERTE ET DE PREMIERS SECOURS (PAPS)

Le point d'alerte et de premiers secours est le dispositif prévisionnel de secours à personnes minimum mis en place à l'occasion d'une manifestation dont la grille d'évaluation des risques détermine un « ratio d'intervenants secouristes » supérieur à 0,25 et inférieur ou égal à 1,125.

Il est mis en place à la demande, si nécessaire, de l'autorité de police compétente et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Il ne peut pas être cumulé avec un autre type de DPS.

Dans le cas où, les « acteurs » présenteraient un risque différent de celui du public, et en l'absence d'un dispositif spécifique pour les acteurs, le PAPS n'est pas un dispositif de secours suffisant.

De même, dans le cas où les structures fixes de secours publics sont situées à plus de 30 minutes du lieu de la manifestation, il y a obligation, a minima, d'un DPS de Petite Envergure.

1.1 Missions

Lorsqu'il est mis en place un DPS de type « point d'alerte et de premiers secours » pour assurer le secours à personnes lors d'une manifestation ou d'un rassemblement de personnes, celui-ci doit assurer les missions suivantes :

- Reconnaître et analyser l'événement auquel il est confronté ;
- Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection ;
- Alerter ;
- Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants ;
- Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

1.2 Composition

Le point d'alerte et de premiers secours est doté de moyens humains et matériels afin de remplir correctement les missions qui lui incombent. Dans ces conditions, le PAPS est composé de deux personnes ayant les qualifications suivantes :



DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

- Un équipier secouriste, à jour de sa formation continue ;
- Un équipier secouriste ou un secouriste, à jour de sa formation continue.

NB : *Aucun stagiaire ni intervenant mineur ne peut participer à ce dispositif.*

Les deux personnels doivent être dotés des matériels suivants pour réaliser leurs missions :

- Un lot C ;
- Un défibrillateur automatisé externe.



1.3 Commandement du dispositif « PAPS »

Un des équipiers secouristes qui compose le PAPS, désigné par son autorité d'emploi, assure le commandement du dispositif.

Dans ces fonctions, il a le rôle suivant :

a) Avant la mission

Il prend les consignes auprès de son autorité d'emploi.

Il se dote d'un ordre de mission établi par son autorité d'emploi, précisant :

- Le type du DPS et la nature de la mission ;
- Les moyens en personnel et en matériel mis à disposition ;
- Les clauses techniques de la convention (critères de dimensionnement du dispositif, logistique...).

b) A l'arrivée sur les lieux

Il prend contact avec l'organisateur ou son représentant nommé désigné pour :

- Vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention (nature de la manifestation, situation sur le terrain, effectif du public...) ;
- Mettre en place le dispositif (emplacement, moyens d'alerte...) ;
- Déterminer les modalités opératoires liées à l'événement.

NB : *En cas de difficulté, il rend compte à son autorité d'emploi.*

c) Pendant la mission

Lors de la réalisation des missions du PAPS, il :

- Alerte ou fait alerter les secours ;
- Dirige la prise en charge de la ou des victimes jusqu'à l'arrivée des secours publics ;

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

- Se met immédiatement à la disposition du COS dès son arrivée sur les lieux.

d) Après la mission

Une fois la manifestation terminée et lorsque le PAPS est désactivé, il :

- Rend compte à son autorité d'emploi ;
- Assure la partie administrative du dispositif.



En conséquence, le point d'alerte et de premiers secours est le dispositif prévisionnel de secours à personnes minimal mis en place à l'occasion d'un événement rassemblant un nombre de public très limité et pour un niveau de risque relativement faible.



DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

CHAPITRE 1

DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes.

Cette demande doit être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document. Pour cela, ce dernier doit fournir les éléments suivants :

Organisme demandeur	
Raison sociale :	
Adresse :	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Fax :	Mail :
Représenté par :	Fonction :
Représenté légalement par :	Fonction :
Caractéristiques de la manifestation	
Nom :	Activité/Type :
Dates :	
Nom du contact sur place :	Téléphone fixe :
Fonction de ce contact :	Téléphone portable :
Adresse :	
Circuit : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui : Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé <input type="checkbox"/>
Superficie :	Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site :
Risques particuliers :	

CHAPITRE 2

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit être dimensionné au moyen de la grille d'évaluation des risques (voir page ci-après).

Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir avec sa demande de DPS, tous les éléments permettant le calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes. Il s'agit des éléments suivants :

- Effectif déclaré du public ;
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement ;
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site ;
- Délai d'intervention des secours publics.

Ces renseignements doivent être fournis par écrit et signés par l'organisateur (qui en assure l'entière responsabilité), afin de pouvoir dimensionner parfaitement le dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place. Ils seront également utiles pour rédiger la convention.

Un exemplaire de la grille d'évaluation des risques qui a conduit à dimensionner le DPS qui sera mis en place pour le rassemblement de personnes, devra être annexé à la convention liant les différents protagonistes.

GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Activité du rassemblement	Indicateur P_2
- Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...	0,25
- Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...	0,30
- Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	0,35
- Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement ... - Événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou à proximité.	0,40
Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site	Indicateur E_1
- Structures permanentes : Bâtiment, salle « en dur »,... - Voies publiques, rues,... avec accès dégagés - Conditions d'accès aisés	0,25
- Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux,... - Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares - Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m - Terrain en pente sur plus de 100 mètres	0,30
- Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha - Brancardage : 300 m < longueur ≤ 600 m - Terrain en pente sur plus de 150 mètres - Autres conditions d'accès difficiles	0,35
- Espaces naturels : surface > 5 hectares - Brancardage : longueur > 600 mètres - Terrain en pente sur plus de 300 mètres - Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables,... - Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40
Délai d'intervention des secours publics	Indicateur E_2
≤ 10 minutes	0,25
> 10 minutes et ≤ 20 minutes	0,30
> 20 minutes et ≤ 30 minutes	0,35
> 30 minutes	0,40

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

Reproduction autorisée

Coordinateur : Eric DUFÈS

Chefs de projet : Paul FRANCHETERRE - Philippe JOULAIN – Alain RISSETTO

Illustration de couverture : René DOSNE

Infographies : DDSC/Communication/Bruno LEMAISTRE

1^{ère} édition

Dépôt légal - octobre 2006

I.S.B.N. 2-11-09 6226-7

Le référentiel national de missions de sécurité civile relatif aux
« **Dispositifs prévisionnels de secours** »
a été élaboré par :

La direction de la défense et de la sécurité civiles,
Sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours,
Bureau du volontariat, des associations et des réserves communales,
Section du secourisme et des associations de sécurité civile,
avec le concours de l'observatoire national du secourisme.

Il peut être consulté sur le site du ministère de l'intérieur :

www.interieur.gouv.fr